

Réf.	2024	II	07
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
17/01/2024	17/01/2024	En exercice 25	Présents 15	Votants 22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143.2 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son chapitre IV – personnes handicapées,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Référentiel du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les orientations des projets territoriaux en matière de Développement durable et solidaire et notamment la finalité 3 - « Epanouissement de tous les êtres humains » et la finalité 4 - « Renforcer la cohésion sociale et développer les solidarités entre les territoires et les générations »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2008 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCA),

Vu l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité du 23 juin 2023.

Considérant la démarche « BREUILLET HANDIVILLE » menée depuis 2008 et les travaux réalisés en 2022 par la municipalité de Breuillet,

Considérant que la Commission Communale d'Accessibilité a pour mission d'établir un rapport annuel d'activités dressant le constat de l'état d'accessibilité du patrimoine bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, des actions de sensibilisation, accompagné de propositions visant à améliorer l'accessibilité,

Considérant le rapport annuel d'activités 2022 de la CCA.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité du 9 janvier 2024.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Stephane KUTNERIAN, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2022 de la CCA de la commune de Breuillet.

INDIQUE que ce rapport est un document public consultable en Mairie suivant les horaires d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2024 à 10h04

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240123-2024II07-DE